

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 231 G** - convention avec la fondation OVE pour habilitation à l'aide sociale d'un foyer d'accueil médicalisé, 33 rue Olivier de Serres (15<sup>ème</sup>).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du Département de Paris et de l'Agence régionale de santé du 16 mars 2012 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé géré par la fondation Œuvre Village d'Enfants, relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires de la fondation Œuvre Village d'Enfants,

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer avec la fondation Œuvre Village d'Enfants, 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin, une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'accueil médicalisé prenant en charge des personnes en situation de handicap.

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec la fondation Œuvre Village d'Enfants, 19 rue Marius Grosso à

Vaulx-en-Velin, une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le texte est joint à la présente délibération pour son foyer d'accueil médicalisé implanté 33 rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>ème</sup>.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2016 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**